

Il n'y a rien de mal à avoir un parti pris ou à croire en quelque chose. Il n'y a rien de mal à faire savoir au monde entier que l'on croit en une chose pour laquelle on est prêt à agir et à contribuer financièrement. Mais pour une raison ou une autre, on regarde de travers la personne qui est connue pour avoir une croyance politique et appuyer un parti politique, si l'on apprend ouvertement qu'elle a apporté une contribution à ce parti politique.

Il me semble que l'aide financière motivée par des croyances politiques est aussi valable et justifiée que celle qui repose sur une croyance religieuse, ou celle que l'on accorde à un organisme de charité, une fraternité ou un syndicat. Aussi, malgré certaines critiques et certaines plaintes qui, à mon avis, sont peut-être compréhensibles, formulées à l'égard des activités des vieux partis et de la divulgation de contributions, ce n'est pas la raison principale pour laquelle le Nouveau parti démocratique, et le CCF avant lui, demandent depuis 1933, que les contributions d'ordre politique soient divulguées.

La raison, c'est qu'il n'y a rien de honteux à cela. Si une personne prouve, à l'aide d'une contribution, sa foi en quelque chose sans pour autant exiger quoi que ce soit en retour, pourquoi le monde ne devrait-il pas le savoir et pourquoi ne pas admettre que le public a le droit de savoir? D'aucuns ont dit que certaines personnes peuvent essayer de se soustraire aux dispositions de ce projet de loi en donnant \$100 plutôt que \$105, ou en donnant \$99.99 afin d'éviter que cela ne soit rendu public. Je suis un disciple de Nye Bevan. Je n'ai pas l'intention de parler en détail, comme l'a fait mon honorable ami de Dartmouth-Halifax, de tous les exemples de personnes qui éluderont la loi ou de celles qui prendront résolument les grands moyens pour se soustraire aux dispositions de ce bill. Je pense que la grande majorité des Canadiens sont des gens honnêtes, comme l'a dit Nye Bevan, et que si l'on veut que les gens aient le meilleur comportement possible, la première chose à faire est de leur en donner la possibilité.

À part le petit nombre de ceux qui faussent le processus démocratique et politique, toute la population du pays, dont la plupart de ses politiciens, se comportera avec dignité et n'essaiera pas d'éluder la loi. Ceux qui le feront encourront le courroux de leur propre député et des partisans de leurs partis politiques ou de leurs commettants. Je peux sembler naïf, mais je préférerais pécher par excès de confiance dans les gens parce que la plupart d'entre eux méritent cette confiance.

Un autre sujet qui prête à une certaine controverse depuis un bon nombre d'années est la question de savoir si le Trésor public devrait ou non rembourser les politiciens et les partis politiques d'une certaine partie de leurs dépenses d'élections. Il y en a qui n'aiment pas l'idée, même chez mes collègues. Ils n'aiment pas l'idée que le Trésor rembourse les partis et les candidats d'une certaine partie de leurs dépenses électorales. Si le principe doit être appliqué de façon sensée et équitable sans risque de dépenser en même temps l'argent du contribuable sur des candidats battus d'avance, je crois alors que le minimum prévu dans le bill pour l'admissibilité des candidats à un remboursement est trop sévère.

De nouveau, au sein du comité spécial, moi-même et d'autres avons fait valoir auprès du comité et, par la suite, auprès du gouvernement que l'admissibilité à un remboursement devrait être établie à raison de 5 p. 100 ou 10 p. 100 au plus du suffrage universel. D'autres membres du comité ont tenu à 25 p. 100, 30 p. 100 ou 35 p. 100 du vote exprimé. De nouveau, le comité a recommandé 20 p. 100; c'était en quelque sorte un compromis.

Dépenses d'élection

Je soumetts au nom du Nouveau parti démocratique que c'est encore trop sévère et que cela donne du poids à l'argument de ceux qui s'opposent au remboursement public des dépenses des candidats et des partis politiques. Si le minimum est établi à 20 p. 100, cela revient à renflouer les fonds privés des candidats établis et des partis politiques établis. Je serai très franc. C'est injuste envers ceux qui pourraient voter pour le NPD, le Crédit social ou pour un candidat indépendant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou pour un libéral dans l'Ouest.

● (2120)

M. Benjamin: Ou des conservateurs au Québec. Si la limite est aussi élevée, vous empêchez alors des candidats et peut-être même des partis politiques, de recevoir une part du remboursement du Trésor public. Ce faisant, vous donnez du poids aux arguments de ceux qui, par principe, s'y opposent.

Dans une circonscription où la lutte se fait à quatre ou cinq et où il y a quatre ou cinq candidats décidés, quiconque d'entre eux obtient 8 ou 10 p. 100 du vote populaire est un candidat sérieux. J'admets que la loi doit prévoir une limite pour le remboursement des dépenses politiques, mais elle ne devrait certainement s'appliquer qu'à l'idiot qui est candidat du parti rhinocéros et qui obtient 300 des 63,300 votes enregistrés. Elle doit certainement éliminer ce genre de candidat.

Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a toutefois signalé l'autre jour qu'un candidat de sa circonscription pourrait avoir obtenu, conformément aux dispositions de ce bill, 8,000 ou 9,000 voix et ne pas avoir droit à un sou de remboursement. Il me semble qu'un candidat, affilié à un parti politique ou indépendant, qui peut obtenir un aussi grand nombre de voix dans une circonscription est vraiment un candidat sérieux. Cependant, le revers de la disposition est que l'on demandera aux 8,000 ou 9,000 personnes qui ont décidé d'appuyer ce candidat de rembourser, par la voie de l'impôt, ceux contre lesquels ils ont voté. Voilà pourquoi je pense que la limite de 20 p. 100 est trop élevée. J'aimerais voir une disposition en vertu de laquelle un candidat qui a totalisé moins de 5 p. 100 du vote populaire n'aurait pas droit au remboursement. Sa limite devrait tout au moins être abaissée à 10 p. 100.

Je suis heureux de trouver dans le projet de loi une disposition qui peut paraître insignifiante au grand public mais qui est importante aux yeux des candidats et des partis politiques; en vertu de celle-ci, il sera désormais interdit à tous les candidats de tous les partis d'envoyer à chaque électeur une nouvelle carte d'électeur dont la moitié était fausse et qui avait comme résultat l'acheminement de milliers d'appels téléphoniques vers les salles des comités. La tâche revient maintenant au président d'élection. Cette disposition réduira les dépenses des candidats et de leurs partis.

On a dit que le projet de loi devrait prévoir la nomination d'un registraire qui recevrait les états financiers des partis et des candidats plutôt que d'imposer cette tâche au Directeur général des élections. J'admets que j'étais l'un des membres du comité spécial qui croyait que le Directeur général des élections devrait accomplir cette tâche. Des membres de mon parti et d'autres partis, je suppose, ont réussi à persuader le gouvernement qu'il convient de confier cette tâche au Directeur général des élections—il est comme la femme de César—et de lui confier la respon-